



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

3-28 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Jun Yamada (Japon)

Additif

Questions relatives aux programmes : projet de budget- programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

Programme 17

Développement économique en Europe

1. À sa 16^e séance, le 13 juin 2019, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 20)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote [E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2](#).
2. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des travaux menés par la Commission économique pour l'Europe en appui à la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région. Une délégation a noté que les commissions régionales jouaient un rôle de plus en plus important dans la progression vers la réalisation de ces objectifs et l'amélioration générale de la qualité de la vie, et salué la contribution inestimable de la Commission dans différents domaines. Une délégation a constaté que la Commission était la seule plateforme universelle active dans le domaine du



développement économique dans la région. Les mentions de l'Asie centrale dans le programme ont aussi été évoquées et une délégation a souhaité obtenir des précisions sur la répartition des tâches entre la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Une délégation a noté que le programme favoriserait la coopération technique avec les pays en transition, aux fins de la réalisation du développement durable dans toute la région. Une autre a estimé que tous les sous-programmes étaient importants et indiqué que son gouvernement participerait activement à leur exécution.

4. Certaines délégations ont rappelé qu'il importait de concrétiser pleinement la vision présentée dans le programme de réforme du Secrétaire général afin de réduire les doublons et de concentrer les activités sur les domaines dans lesquels il existait un avantage comparatif. La structure régionale devait être rationalisée autant que possible afin que les équipes de pays des Nations Unies soient pleinement soutenues et puissent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

5. À propos de la coopération interinstitutions et des partenariats stratégiques avec d'autres entités des Nations Unies, une question a été posée sur le partenariat avec le Département des affaires économiques et sociales, et des informations ont été demandées, en particulier, sur la collaboration avec l'entité du Secrétariat chargée du pilier Développement.

6. Pour ce qui concerne le paragraphe 20.16 de la partie Stratégie pour 2020 et facteurs externes (dans la partie Orientations générales), une délégation a fait remarquer que le programme ferait la promotion de la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et estimé que la coopération Nord-Sud devait aussi être citée. À cet égard, la délégation a demandé ce qui était prévu dans le plan-programme pour 2020 pour encourager les pays développés à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement.

7. Une délégation a estimé qu'utiliser des statistiques relatives aux instruments juridiques adoptés pour mesurer la performance ne constituait pas une preuve en soi de l'obtention de ces résultats et elle a suggéré de donner davantage d'exemples de projets précis lorsque ces nombres d'instruments juridiques seraient cités.

8. Une délégation a jugé que l'appui apporté aux femmes, et plus particulièrement aux entrepreneures en Asie centrale, était apprécié mais que pour parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, il n'était pas nécessaire de faire participer les femmes à toutes les activités du programme dans la mesure où celles-ci pouvaient comporter des travaux difficiles. Une autre délégation a fait observer que le programme ne citait la prise en compte des questions de genre que dans deux sous-programmes : le sous-programme 6 (Commerce) et le sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population). La délégation a également constaté que le lien entre le programme et l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) devait être considéré de façon plus générale, comme un rapport plutôt que comme un lien direct.

9. Une délégation a insisté sur l'importance du sous-programme 2 (Transports) et noté que les États Membres avaient approuvé un grand nombre de règles techniques portant sur des initiatives de la Commission économique pour l'Europe et des efforts menés en faveur de l'harmonisation régionale. Une question a aussi été posée sur les projets visant à améliorer la sécurité routière et on a cherché à savoir si des travaux étaient prévus dans le domaine de l'automatisation.

10. Concernant le sous-programme 3 (Statistiques), une question a été posée sur ce thème et sur l'absence du terme « données ventilées » dans le projet de plan-

programme, alors que cette expression figurait dans la Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable de la Conférence des statisticiens européens et dans les orientations sur les éléments communs des législations relatives à la statistique. Il a aussi été demandé dans quelle mesure la Commission économique pour l'Europe participait à la mise à jour des indicateurs de catégorie II et III des objectifs de développement durable et si certains indicateurs risquaient de passer prochainement de la catégorie III à la catégorie II ou de la catégorie II à la catégorie I. Une délégation a évoqué la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 et fait remarquer que les pays de l'Europe de l'Est avaient été les premiers à demander la formulation de directives internationales sur la législation en matière de statistique, ce qui avait conduit à l'élaboration de la loi générique relative aux statistiques officielles, approuvée par les statisticiens en chef de 65 pays en 2016. Elle a aussi fait remarquer que l'Arménie, le Kirghizistan et la République de Moldova avaient été les premiers pays à moderniser leurs cadres juridiques applicables aux statistiques conformément à la loi générique.

11. Concernant le sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques), une délégation a salué les efforts déployés par la Commission économique pour l'Europe en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, et a souhaité obtenir des précisions sur le mécanisme mondial de facilitation des technologies et sur ses paramètres. Au sujet des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population, qui étaient défendus par la Commission et par d'autres commissions régionales, et compte tenu du Programme 2030, la délégation s'est réjouie du fait que le concept de partenariats public-privé s'entendait désormais dans un sens plus large, qui allait au-delà du rapport coût-avantage pour s'orienter vers l'idée d'avantages pour la population. La délégation a souhaité savoir comment la Commission comptait utiliser les ressources à sa disposition pour aider d'autres commissions régionales à promouvoir les normes en matière de partenariat public-privé qu'elle a élaborées.

12. Concernant le sous-programme 5 (Énergie durable), il a été demandé si la Commission pouvait confirmer que 2020 serait un délai raisonnable pour l'adoption prévue de lignes directrices relatives à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires.

13. Des délégations ont noté avec satisfaction les efforts fait par la Commission au titre du sous-programme 8 (Logement, ménagement du territoire et population). Une délégation a souligné que le renforcement de l'utilisation de l'indice du vieillissement actif avait permis de trouver des solutions à la question essentielle de la démographie en Europe et en Asie centrale, et elle a souhaité savoir si le sous-programme allait élaborer des mesures concrètes permettant d'inverser les tendances démographiques. Une délégation a également fait part de son soutien à l'utilisation de l'indice par les organisations de la société civile afin de sensibiliser à la contribution des personnes âgées à la société.